

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Jeudi 23 janvier 2014 à 9h30

Lieu : Dans les locaux de la mairie (3 place Saint-Jean 36210 VARENNES-SUR-FOUZON)

Etaient présents : voir fiche annexe

Le diaporama présenté lors de la réunion est disponible en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents ».

Le jeudi 23 janvier 2014 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux de la mairie de Varennes-sur-Fouzon (36), une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) Elaboration de la stratégie du SAGE Cher aval : présentation de la stratégie globale et ajustements,
- 2°) questions diverses.

M. Michel MEUSNIER (*Maire de Varennes-sur-Fouzon et Vice-président de la CLE*) fait une rapide introduction.

M. LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h40 et présente ses meilleurs vœux à l'assemblée pour l'année 2014.

M. LESTOQUOY remercie les membres du bureau et du comité technique de leur présence (*cf. annexe : liste de présence*). Il rappelle qu'une séance plénière de la CLE sera organisée en février pour valider la stratégie qui sera présentée aujourd'hui.

Avant de passer à l'ordre du jour, il tient à évoquer une première question. Il veut exprimer sa position en tant que Président de la CLE, qui arrive en fin de mandature. Cette situation de Président implique de nombreux déplacements, que ce soit à Orléans ou sur le bassin, au titre de sollicitations diverses et variées (*préfets, Ep Loire, contrats territoriaux, etc.*). Les frais induits par ces déplacements ne lui sont pas remboursés. La question a été posée à l'Etablissement public Loire, sans réponse à ce jour. M. LESTOQUOY demande si les membres du Bureau soutiennent sa démarche pour demander le remboursement des frais liés à la fonction de Président de CLE.

M. Josselin DE LESPINAY (*Nature Centre*) soutient cette démarche. Les membres du comité de bassin sont remboursés de leurs frais. C'est une question à poser au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

M. LESTOQUOY pense que c'est juste respecter les engagements de la loi.

M. Claude CHANAL (*Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et Vice-président de la CLE*) trouve normal que le Président de la CLE soit remboursé de ses frais. Il soutient cette démarche.

Les membres du Bureau approuvent et soutiennent la démarche de M. LESTOQUOY pour obtenir le remboursement des frais induits par la fonction de Président de la CLE du SAGE Cher aval.

M. LESTOQUOY rappelle les points à l'ordre du jour (*élaboration de la stratégie*) et propose de passer au premier point.

Point n°1 : Elaboration de la stratégie du SAGE Cher aval : présentation de la stratégie globale et ajustements.

L'ensemble des mesures est présenté par les bureaux d'études GEO-HYD (*Arnaud JACQUET*) et SCE (*Yann LE BIHEN et Jacques MARREC*).

M. LESTOQUOY tient à remercier toutes les personnes qui ont travaillé à distance sur l'élaboration des documents lors des consultations écrites, ce qui a permis d'éviter les temps morts des élections et de rester dans le calendrier prévu.

Mesure 1 « engager une réflexion sur le transfert de propriété du DPF du Cher » :

M. LESTOQUOY s'interroge sur l'affichage de l'Ep Loire comme repreneur potentiel du DPF. Pour lui, il faut au moins rajouter les deux CG 37 & 41, voire le CG 18.

M. JACQUET indique que la même mesure existe dans le PAGD du SAGE Cher amont. Elle affiche un ordre de priorité : 1. Ep Loire, 2. Conseils régionaux ou généraux ou leurs groupements.

M. LESTOQUOY ne croit pas à une reprise du DPF par l'Ep Loire.

M. CHANAL lui y croit.

M. LESTOQUOY souhaite faire apparaître les CG.

M. CHANAL pense que ce ne sera ni les Pays, ni les communes, ni les communautés de communes.

M. LESTOQUOY insiste sur la notion de tour de table.

M. DE LESPINAY pense que le problème est que l'Ep Loire n'a fait valoir aucune position, positive comme négative.

M. LESTOQUOY ne veut pas afficher uniquement l'Ep Loire, car si celui-ci dit non, on s'écroule, il n'y a pas de solution de rechange.

M. Laurent CHAPELLE (*Conseil Général d'Indre-et-Loire*) rappelle que suite à une étude menée par l'Ep Loire en 2009, celui-ci a indiqué qu'une reprise serait étudiée s'il y avait un projet de développement. C'est le but de l'étude menée actuellement par les deux CG 37 & 41 : faire émerger un projet commun, afin de pouvoir réintégrer l'Ep Loire ensuite.

M. Serge PERROCHON (*Maire de Nohant-en-Graçay et Vice-président de la CLE*) évoque la page 14 du projet de rapport. Il est évoqué la notion d'élus référents « convaincus et moteurs ». Il faut effacer cette mention, car cela exclut les autres élus. Les élus référents seront volontaires, donc convaincus.

M. Bruno BARBEY (*FDAAPPMA 36*) demande quelle est la position de la région Centre sur le transfert du DPF.

M. CHAPELLE indique que c'est la seule à avoir dit non clairement.

M. Smaïl KHEROUFI (*DDT 41*) pense souhaitable d'évoquer également les communautés de communes.

M. CHANAL pense que ce n'est pas sérieux, elles ne sont pas assez grandes.

M. LESTOQUOY pensent qu'il faut qu'elles soient partenaires du tour de table.

M. PERROCHON dit qu'elles peuvent être associées, sous forme de conventions.

M. LESTOQUOY dit que tant que la loi de décentralisation n'est pas votée, on peut laisser des points de suspension.

Coût de l'enjeu « organisation territoriale » :

M. Vincent VAUCLIN (*ONEMA*) trouve que le coût affiché apparaît peut élevé.

M. MARREC indique que les principaux coûts de cet enjeu sont chiffrés à un autre endroit, dans la partie « animation ». Par ailleurs, si un appui est nécessaire sur cette thématique, il sera concentré sur les 1ères années.

M. PERROCHON pense qu'il faut faire attention à ce qui est affiché en termes de coûts.

M. MARREC répond qu'on n'est pas dans la programmation. Le chiffrage présenté ici consiste juste à évaluer si l'effort nécessaire est réaliste ou non. Celui-ci présente une marge d'erreur importante.

M. DE LESPINAY rappelle également que les contrats territoriaux « milieux aquatiques » sont fortement cofinancés par l'Agence de l'Eau (*de 50 à 70 %*).

Mesure 5 « Etudier la faisabilité de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau » et Mesure 6 « Traiter la problématique des obstacles à la continuité écologique » :

Mme Anne BOURDIN (*Chambre d'Agriculture 41*) propose de rayer le terme « réduction » du contenu de la mesure 5.

M. JACQUET indique qu'il ne sera pas fait référence dans la stratégie à des objectifs chiffrés.

Une discussion s'engage sur le cas du Cher canalisé.

M. KHEROUFI propose de supprimer la mention « hors Cher canalisé » indiquée sur les mesures 5 et 6. Ces mesures renvoient également au Cher canalisé.

Mesure 7 « S'assurer que les ouvrages hydrauliques respectent le débit réservé » :

M. Mathieu ROUSSEAU (*FDAAPPMA 18*) demande si la mesure 7 s'applique à tous les types d'ouvrages.

M. Paul LACOULOUMERE (*DDT 36*) propose de changer le libellé de la mesure 7 : il ne s'agit pas de « s'assurer », terme qui renvoie au contrôle déjà effectué par les services de l'Etat, mais de « concourir » au respect des débits réservés, par de l'animation et un appui des techniciens de rivière.

Mesure 8 « Mettre en place un suivi du bénéfice du rétablissement de la continuité écologique » :

M. VAUCLIN évoque l'expérience de l'Agence de l'Eau, qui indique ne pas avoir le retour des bilans des contrats territoriaux. L'information ne remonte pas. Pourquoi ne pas donner à la CLE un rôle d'agrégation de cette information ?

M. MARREC rappelle le lien étroit que doivent avoir SAGE et contrats territoriaux.

M. BOURDIN pense que c'est le problème de l'Agence de l'Eau, pas celui de la CLE.

M. LESTOQUOY pense que l'Agence n'a qu'à utiliser le levier financier pour faire pression.

Mesure 13 « Préserver des échanges latéraux et des espaces de liberté des cours d'eau » :

M. ROUSSEAU trouve que cette mesure renvoie à la mesure 12 qui traite de l'espace de mobilité. Il propose de modifier le libellé de la mesure : « les » au lieu de « des ».

Mesure 17 « Recruter des techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par bassin versant » :

M. PERROCHON se demande si l'on peut se permettre d'embaucher. Avec quel argent ?

M. MARREC rappelle que le SAGE fixe les orientations, les objectifs. La vitesse d'application va dépendre notamment des contraintes financières. Ce n'est pas au SAGE de fixer le nombre de techniciens à recruter.

M. PERROCHON pense qu'il faut déjà mobiliser les ressources existantes. On voit bien un transfert de charges qui s'opère vers les collectivités.

M. VAUCLIN pense que c'est capituler un peu vite.

M. CHANAL réplique que c'est un manque de moyens.

M. Grégoire RICOU (FDAAPPMA 37) profite de la transition entre les enjeux « cours d'eau » et « zones humides » pour évoquer l'enjeu « espèces invasives » : pourquoi n'apparaît-il pas ?

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) répond que la CLE n'a pas estimé cet enjeu prioritaire lors du diagnostic.

M. ROUSSEAU demande si on ne peut pas inscrire dans le règlement du SAGE une interdiction de transport de certaines plantes invasives, comme c'est le cas pour la seule jussie aujourd'hui dans la loi.

M. MARREC pense que ce n'est pas juridiquement possible.

M. LAUNAY indique que ce que le SAGE peut faire, c'est préconiser un volet « gestion des espèces invasives » dans les contrats territoriaux.

Mesure 19 « Réaliser l'inventaire des zones humides, mares et étangs du territoire, afin de les délimiter, de diagnostiquer leur état fonctionnel et d'identifier leur richesse écologique » :

Mme BOURDIN demande quelle est la définition d'une zone humide.

M. MARREC évoque la définition réglementaire, basée sur la flore ou la pédologie (*un seul des deux critères suffit*) : articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009.

M. CHANAL évoque les études « Trame Verte et Bleue » et la difficulté qu'il y a à distinguer les « milieux humides » évoqués dans la TVB des « zones humides » du SAGE.

M. LAUNAY indique que ces deux notions renvoient à des politiques différentes et qu'il n'y a pas forcément systématiquement superposition. Les « milieux humides » évoqués par la TVB sont un support d'espèces remarquables (*type Natura 2000*), de faune qu'il convient de faire circuler, c'est

une politique en faveur de la biodiversité. Les « zones humides » renvoient à une définition bien précise issue de la loi sur l'eau, avec une liste de sols et une liste d'espèces floristiques détaillée par arrêté ministériel. C'est plutôt leurs fonctionnalités vis-à-vis de la ressource en eau (*qualité, quantité*) qui est visée. Même s'il y a des recoupements, on ne parle pas exactement de la même chose.

Mesure 20 « Hiérarchiser les zones humides et identifier les zones humides stratégiques (ZHIEP, ZSGE) » :

M. MARREC indique que les concepts de ZHIEP et de ZSGE vont disparaître, et qu'il faut plutôt parler de zones prioritaires.

Mesure 22 « Inciter les collectivités territoriales à inscrire les zones humides dans les documents d'urbanisme » et Mesure 23 « Mettre en place des programmes d'entretien et de restauration des zones humides » :

M. ROUSSEAU demande si cette incitation à protéger et restaurer les zones humides ne peut pas également être déclinée sur les zones de mobilité.

Mesure 27 « S'assurer que les choix concernant l'aménagement et la gestion du Cher permettent l'atteinte des objectifs écologiques, dans le respect du principe de gestion équilibrée de la ressource et des milieux » :

M. JACQUET indique que le chiffrage de l'enjeu « Cher canalisé » sera précisé au niveau du rédactionnel (*hydromorphologie, ouvrages*).

M. PERROCHON note que c'est le seul endroit où un intérêt économique est reconnu. Cela fait plaisir à voir.

M. KHEROUFI demande quel est l'état d'avancement de l'étude socio-économique des deux CG 37 & 41.

M. CHAPELLE fait une rapide synthèse. La première phase a été une phase d'écoute. La deuxième a été consacrée à la définition des enjeux. Le point de blocage était la navigation lourde. Il a fallu faire intervenir les services de l'Etat, qui ont expliqué, voire justifié la réglementation. Il a fallu évaluer aussi la réalité économique. Une entreprise touristique, Canalous, s'est manifestée. Les critères qu'elle a posés étaient 45 km de navigation (*90 km aller-retour*) sur 4 mois, de juin à septembre. Il y avait friction sur le calendrier et la réalité économique du projet restait à démontrer. Celui-ci proposait une arrivée progressive par tranches de 7 bateaux, de 4 passagers chacun. Les retours en termes de dépense locale auraient été assez faibles. De plus, cela aurait nécessité la réhabilitation de tous les barrages, de toutes les écluses, la mise en place d'une signalisation adaptée, etc. La balance penchait du mauvais côté. Il n'y aura donc pas de navigation lourde. Le scénario tel qu'il avait été imaginé par INGEROP ne sera pas proposé. Différents scénarios vont être étudiés. L'équipement du barrage de Civray en passe à poissons fait l'unanimité pour lui. En ce qui concerne les autres ouvrages, ce sera fonction des enjeux locaux. Certains barrages pourront être maintenus et fermés les mois de juillet/août. La gestion est la meilleure des mesures. On réfléchira à l'aménagement complet (*comme à Civray*) d'un ou deux autres barrages à aiguilles en complément. Un Comité des Acteurs Locaux (CAL) est prévu le 4 février. Un nouveau comité de pilotage (COFIL) est prévu mi-février, avant les élections, pour présenter différents scénarios. L'étude ne sera pas finie mais des premières orientations seront présentées.

M. DE LESPINAY rappelle que l'avantage du Cher canalisé est d'avoir des barrages mobiles. Il est favorable au maintien du barrage de Civray, qui génère de réelles retombées. Il rappelle que les principales autres activités sur le Cher canalisé sont le canoë et la pêche. Ces activités nécessitent la restauration d'une continuité. Les questions qui restent en suspens sur la restauration de la continuité sur le Cher canalisé sont les suivantes : quels ouvrages ? quand ? et comment ? Par exemple, on peut garder le barrage de Bléré si celui de Grand Moulin est effacé. Il ne faudra pas oublier d'équiper l'intégralité des ouvrages maintenus de passes à anguilles, car celles-ci migrent aussi en été et nous sommes dans la Zone d'Action Prioritaire (ZAP).

Enjeu « Qualité de l'eau » :

Mme BOURDIN rappelle qu'il faudra systématiquement associer les Chambres d'Agriculture aux mesures de conseils aux exploitants.

Mesure 34 « Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux (voiries, voies ferrées, etc.) et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation d'herbicides » :

M. MARREC indique que cette mesure accompagne une évolution normale des choses.

M. KHEROUFI indique que les infractions aux ZNT (*zones non-traitées en bordure de cours d'eau*) dans le département 41 concernent pour 1/3 les collectivités, 1/3 les particuliers et 1/3 les agriculteurs.

M. VAUCLIN indique un chiffre entendu ce matin à la radio, qui parlait de 90 % de pesticides d'origine agricole.

M. Benoît LOUCHARD (*Chambre d'Agriculture 18*) propose de reformuler la rédaction du rapport page 21. Le plan Ecophyto n'est plus « 2018 », il n'y a plus d'objectif de réduction de 50 %, on parle aujourd'hui de « réduire et améliorer ».

Une discussion s'engage sur l'objectif de 100 % des communes inscrites dans la démarche « objectif zéro pesticide » (OZP).

M. LAUNAY rappelle qu'un projet de loi vient d'être voté à l'Assemblée Nationale, qui prévoit d'interdire l'usage des pesticides pour les collectivités en 2020 et les particuliers en 2022.

M. LESTOQUOY pense qu'un objectif de 100 % des communes inscrites dans la démarche OZP est quelque chose de raisonnable.

M. CHANAL trouve que la CLE n'a pas à choisir à la place des communes. Si cette mesure est gardée en l'état, il votera contre la stratégie.

Mesure 37 « Etudier l'impact des eaux pluviales sur la qualité des cours d'eau traversant l'agglomération tourangelle » :

M. KHEROUFI a bien compris qu'il y avait un enjeu particulier pour les eaux pluviales en ce qui concerne l'agglomération de Tours. Cependant, il pense qu'il y a également un enjeu sur le reste du territoire au niveau de la gestion à la parcelle.

M. PERROCHON pense que cette étude n'est pas généralisable à tout le territoire.

M. KHEROUFI pensait plutôt à un rappel de la réglementation et du SDAGE.

Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes :

M. RICOU évoque la pollution avérée du Cher aux PCB. Le Cher est mis en tête de liste pour cette pollution.

M. MARREC indique que cette pollution est due à des activités anciennes, historiques.

Enjeu « Ressource en eau » :

M. LE BIHEN indique que le coût présenté pour la mesure 41 correspond à une gestion patrimoniale des réseaux.

M. KHEROUFI demande pourquoi ce coût est chiffré alors qu'il relève de la simple application de la réglementation.

M. MARREC confirme que logiquement la gestion patrimoniale est inscrite dans la loi. Cependant, dans les faits, on en est souvent très loin.

Evaluation économique :

M. KHEROUFI remarque que dans le rapport on chiffre les bénéfices de la « limitation des dégâts matériels des inondations » alors qu'aucune mesure ambitieuse du SAGE ne traite de cette thématique.

M. MARREC propose, au vu des débats, de retirer le chiffrage de la mesure 41 traitant des réseaux d'AEP, car elle fausse le chiffrage global.

M. LESTOQUOY indique qu'il ne faut cependant pas oublier de rester incitatif sur ce volet.

Mme BOURDIN revient sur la thématique des inondations.

M. MARREC indique qu'il y a deux manières de gérer le risque « inondation » : réduire l'aléa et réduire la vulnérabilité. L'approche actuelle est plutôt de réduire la vulnérabilité. On est sur une approche économique : on compare le coût des dégâts potentiels avec le coût des travaux nécessaires pour s'en prémunir, et on fait la balance.

M. DE LESPINAY évoque une carte d'exposition au risque qui a été présentée lors de la dernière commission Inondations du comité de bassin. On ne peut pas lutter contre l'inondation. Il faut mettre en place des mesures d'alerte, etc.

M. MARREC signale que l'agglomération de Tours est en pointe sur la gestion de ce risque.

M. KHEROUFI pense que le SAGE aura un retour important sur le plan de la santé publique et de la biodiversité.

M. MARREC dit que l'on fait un SAGE quand on croit à la valeur d'un patrimoine. Il faut raisonner à long terme, sur de grands équilibres. La ressource préservée va permettre un développement futur.

M. PERROCHON partage cette analyse, mais pense qu'on ne peut pas en parler en termes de bilan comptable.

M. MARREC répond que la vision de ces grands équilibres est nécessaire à l'élaboration d'une stratégie.

M. DE LESPINAY tente une comparaison : on peut chiffrer les destructions causées par une guerre, on ne peut pas chiffrer le non-coût de la paix.

M. LESTOQUOY remercie les participants et propose de passer aux questions diverses.

Point n°2 : questions diverses.

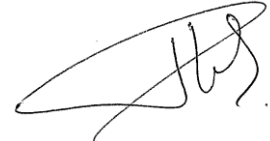
M. RICOU indique que la FDAAPPMA 37 prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité sur un linéaire d'une 15aine de km, à l'aval du Cher canalisé (*au dessus de Larçay*). Cette étude traitera d'un scénario du Cher sans ouvrage, pour voir quelles mesures proposer pour créer des resserrements du lit. L'étude traitera également d'une meilleure accessibilité.

Ce point n'appelle aucune observation particulière.

M. LESTOQUOY remercie M. MEUSNIER pour son accueil ainsi que l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 12h00.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. LESTOQUOY', written in a cursive style.

Annexe : Liste de présence

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présent	Excusé
M.	AUCHAPT	Michel	Pays de Valençay en Berry (36)	X	
M.	BARBEY	Bruno	FDAAPPMA 36	X	
M.	BEJON	Bruno	DDT 37	X	
Mme	BOURDIN	Anne	Ch. Agri 41	X	
M.	BRIALIX	Daniel	FDAAPPMA 36	X	
M.	CHANAL	Claude	Pays Vallée du Cher Romorantinais (41)	X	
M.	CHAPELLE	Laurent	CG 37	X	
M.	CHAUVIN	Michel	UNICEM Centre	X	
M.	CHERY	J.-Louis	Mairie de Francueil (37)		X
M.	DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X	
M.	DESLANDES	Dimitri	Ch. Agri 36	X	
M.	DOYEN	Bernard	SICALA 41		X
M.	FLEUREAU	Luc	DDT 18		X
Mme	GOBLET	Claire	DREAL Centre		X
M.	KHEROUFI	Smaïl	DDT 41	X	
M.	LACOULOUMERE	Paul	DDT 36	X	
Mme	LARTOUX	Delphine	Pays de Valençay en Berry (36)		X
Mme	LESPRIT	Christelle	CG 18		X
M.	LESTOQUOY	Pierre	Président CLE SAGE Cher aval	X	
M.	LIMET	Jean	Syndicat du Fouzon (36)	X	
M.	LOUCHARD	Benoît	Ch. Agri 18	X	
M.	MAZURIER	Pierre	Régie Alim. Eau Potable St Avertin (37)		X
M.	MEUSNIER	Michel	Maire Varennes/Fouzon (36)	X	
M.	MIGNOT	J.-François	AELB		X
Mme	PAROT	Isabelle	FDAAPPMA 41	X	
M.	PERROCHON	Serge	Maire Nohant-en-Graçay (18)	X	
M.	PIETU	J.-Pierre	CG 18		X
M.	RABIER	J.-Pierre	ASME 41		X
M.	RICOU	Grégoire	FDAAPPMA 37	X	
M.	ROUSSEAU	Mathieu	FDAAPPMA 18	X	
M.	VAUCLIN	Vincent	ONEMA	X	